



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Pouvoirs : 5
Absent : 0

Date de la convocation : 4 mai 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, VERDUZIER Jean-Bernard, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GRIFFON Gaëlle représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET
MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°78

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Il est rappelé au conseil municipal que lors des réunions de quartier effectuées entre mai et juillet 2021, de nombreux administrés ont évoqué la problématique de la sécurité.

A la demande de la municipalité, **la Gendarmerie a effectué une présentation du dispositif « participation citoyenne » lors d'une réunion publique le 1er décembre 2021.**

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur des citoyens référents manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le protocole d'adhésion est valable 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal d'**adhérer au dispositif « participation citoyenne »**.

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;
VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;
VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
VU la circulaire du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'adhésion au dispositif « participation citoyenne » ;
- autorise M le Maire à signer le protocole joint ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

